

**Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire  
Séance du 3 avril 2025**

**DELIBERATION N°15-2025-CFVU  
PORTANT APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA CFVU DU 23 JANVIER 2025**

**La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,  
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

**Délibère**

**Article unique :**

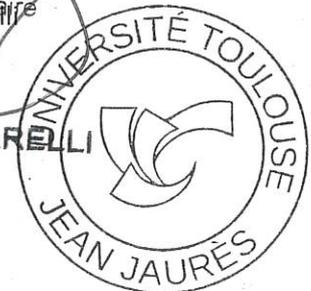
Le compte-rendu de la CFVU du 23 janvier 2025 est approuvé.

**Délibération adoptée à l'unanimité des 26 membres présents ou représentés.**

A Toulouse, le 3 avril 2025

La Vice-Présidente de la CFVU  
Pour la Présidente  
La Vice-Présidente de la  
Commission Formation  
et Vie Universitaire  
Marie-Hélène GARELLI

Marie-Hélène GARELLI



**Voix et délais de recours**

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**DELIBERATION N°16-2025-CFVU  
APPROUVANT LA MODIFICATION DE LA DÉNOMINATION  
DE LA COMMISSION FSDIE PROJETS ET DE SA COMPOSITION**

**La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-2, L712-6,  
Vu la circulaire n°2011-1021 du 3 novembre 2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes,  
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

**Délibère :**

**Article 1 :**

La commission FSDIE Projets/INPEC'ART devient la commission FSDIE Projets.

**Article 2 :**

La composition de la Commission FSDIE Projets est arrêtée comme suit :

- Vice-président-e CFVU
- Vice-président-e délégué-e à la Vie Universitaire
- Vice-président-e étudiant-e
- Responsable administrative de la DIVE (ou son-sa représentant-e)
- Un-e représentant-e du CROUS membre de la Commission Culture Actions
- Cinq élu-es étudiant-es à la CFVU
- Un-e élu-e BIATSS de la CFVU
- Un-e élu-e enseignant-e-chercheur-e de la CFVU
- Un-e élu-e CFVU de l'une des implantations des campus UT2J en région
- Un-e représentant-e des associations implantées dans l'université
- Un-e représentant-e des foyers étudiants de l'université
- Vice-président-e délégué-e à la Culture
- Le-la Directeur-riche du SUAPS ou son-sa représentante
- Le-la Directeur-riche du CIAM ou son-sa représentant-e
- Un-e représentant-e du service Vie étudiante et culture Comue de Toulouse
- Une personnalité qualifiée en fonction des projets spécifiques présentés

Les élu-es suppléant-es du collèges usager-ères de la CFVU peuvent être désigné-es pour siéger à la commission au titre des « étudiant-es élue-s à la CFVU ».

**Délibération adoptée à l'unanimité des 26 membres présents ou représentés.**

A Toulouse, le 3 avril 2025

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garelli



**Voix et délais de recours**

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

**Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire  
Séance du 3 avril 2025**

**DELIBERATION N°17-2025-CFVU  
PORTANT SUR LA DESIGNATION DE CINQ ELU-ES CFVU ETUDIANT-ES  
POUR LA COMPOSITION DE LA COMMISSION FSDIE PROJETS**

**La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-2, L712-6,  
Vu la circulaire n°2011-1021 du 3 novembre 2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes,  
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

**Délibère :**

**Article unique :**

Sont désigné-es représentant-es élu-es étudiant-es de la CFVU à la Commission FSDIE/Projets.

- Manon Aldebert
- Emelyne Bayle
- Mathis Peumery-Martin
- Arsène Salaun
- Ikram Tigha

**Délibération adoptée à l'unanimité des 26 membres présents ou représentés.**

A Toulouse, le 3 avril 2025

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garelli



**Voix et délais de recours**

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire  
Séance du 3 avril 2025**

**DELIBERATION N°18-2025-CFVU**

**PORTANT SUR LA DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANT-ES ELU-ES ETUDIANT-ES DE LA CFVU  
POUR LA COMPOSITION DE LA COMMISSION SOUTIEN ORIENTATION FORMATION INSERTION (SOFI)**

**La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-2, L712-6,  
Vu l'article D841-2 à D841-11 du code de l'éducation relatifs la contribution de vie étudiante et de campus,  
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

Considérant que les représentant-es à la commission Soutien, Orientation, Formation et Insertion (SOFI)  
sont désigné-es par l'ensemble des membres de la CFVU,  
Considérant qu'il convient d'élire deux représentant-es étudiant-es de la CFVU,  
Considérant que les représentant-es usager-ères titulaires et suppléant-es peuvent prétendre aux sièges  
à pourvoir,  
Considérant les trois candidatures recueillies en séance,  
Considérant que les désignations sont organisées par vote à bulletin secret,

**Délibère**

**Article unique :**

Shams HEGAB et Ikram TIGHA sont désigné-es représentant-es de la CFVU à la Commission Soutien,  
Orientation, Formation et Insertion (SOFI).

Inscrits : 40

Votants : 26

Voix recueillies :

- Shams El Din HEGAB : 15
- Esther TERMIGNON : 11
- Ikram TIGHA : 20

Bulletins blancs : 0

**Délibération adoptée à la majorité des suffrages exprimés.**

A Toulouse, le 3 avril 2025

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garelli



**Voix et délais de recours**

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire  
Séance du 3 avril 2025**

**DELIBERATION N° 19-2025-CFVU  
PORTANT SUR LA DESIGNATION D'UN·E REPRESENTANT·E ELU·E ETUDIANT·E  
DE CHACUNE DES LISTES ETUDIANTES A LA CFVU  
POUR LA COMPOSITION DE LA COMMISSION VIE UNIVERSITAIRE**

**La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-2, L712-6,  
Vu l'article D841-2 à D841-11 du code de l'éducation relatifs la contribution de vie étudiante et de campus,  
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

Considérant que la désignation des représentant-es des usager-ères à la commission Vie universitaire se fait, pour chacune des listes, par et parmi ses membres élus à la CFVU,  
Considérant que les représentant-es usager-ères titulaires et suppléant-es peuvent prétendre aux sièges à pourvoir,  
Considérant que les désignations sont organisées par vote à bulletin secret,

**Délibère**

**Article unique :**

Sont désigné-es représentant-es élu-es étudiant-es de la CFVU à la Commission Vie Universitaire :

- Emelyne Bayle, représentante de la liste « Renouveau syndical : contre la précarité, contre l'extrême-droite ; pour une université écologique et solidaire »
- Macéo Briffaz, représentant de la liste « UNION ETUDIANTE : pour une fac écolo, féministe, solidaire et antifa »,
- Juliette Juan, représentante de la liste « Le Poing Levé, pour des élu-es au service des luttes », (Le Poing levé)
- Barthélémy Landale, représentant de la liste « Bouge Ta Fac avec l'Association Générale Etudiante de Midi-Pyrénées : Des projets au service des étudiantEs »

**Délibération adoptée à l'unanimité de chacune des listes appelées à se prononcer.**

A Toulouse, le 3 avril 2025

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garrelh



**Voix et délais de recours**

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire  
Séance du 3 avril 2025**

**DELIBERATION N°20-2025-CFVU  
PORTANT APPROBATION DES PROJETS DE LA CVEC DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS 2024  
POUR LES VILLES UNIVERSITAIRES D'EQUILIBRE (VUE)**

**La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,  
Vu le décret n°2019-205 du 19 mars 2019, relatifs aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiant et de campus prévue à l'article L 841-5 du code de l'éducation,  
Vu la circulaire n°2011-1021 du 3/11/2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes,  
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,  
Vu l'avis de la Commission CVEC du 20 mars 2025,

Considérant la contribution de l'Université Toulouse – Jean Jaurès au dispositif d'amélioration de la vie étudiante porté par la COMUE de Toulouse,  
Considérant que le soutien aux projets est assuré en multi partenariat avec les autres établissements du site,

**Délibère**

**Article unique :**

La participation financière de l'UT2J à l'appel aux projets 2024 « Vie étudiante et de campus » dans les villes universitaires d'équilibre (VUE) pour un montant total de 10 832,96 € (dix mille huit cent trente-deux euros et quatre-vingt-seize centimes) est approuvée.

Le détail des projets soutenus est présenté en annexe de la présente délibération.

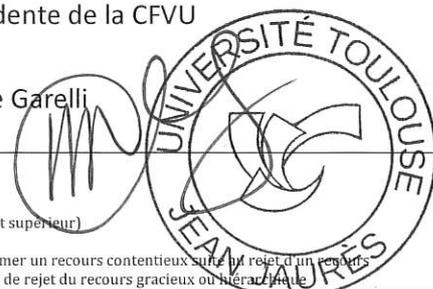
**Délibération adoptée à la majorité absolue des 25 membres présents ou représentés.**

(0 NPPV, 6 abstentions, 0 contre, 19 pour)

A Toulouse, le 3 avril 2025

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garelli



**Voix et délais de recours**

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

**Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire  
Séance du 3 avril 2025**

**DELIBERATION N°20BIS-2025-CFVU  
PORTANT APPROBATION DES PROJETS DE LA CVEC DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS 2025  
POUR LES VILLES UNIVERSITAIRES D'EQUILIBRE (VUE)**

**La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,  
Vu le décret n°2019-205 du 19 mars 2019, relatifs aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiant et de campus prévue à l'article L 841-5 du code de l'éducation,  
Vu la circulaire n°2011-1021 du 3/11/2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes,  
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,  
Vu l'avis de la Commission CVEC du 20 mars 2025,

Considérant la contribution de l'Université Toulouse – Jean Jaurès au dispositif d'amélioration de la vie étudiante porté par la COMUE de Toulouse,  
Considérant que le soutien aux projets est assuré en multi partenariat avec les autres établissements du site,

**Délibère**

**Article unique :**

La participation financière de l'UT2J à l'appel aux projets 2025 « Vie étudiante et de campus » dans les villes universitaires d'équilibre (VUE) pour un montant total de 26 303,10 € (vingt-six mille trois cent trois euros et dix centimes) est approuvée.

Le détail des projets soutenus est présenté en annexe de la présente délibération.

**Délibération adoptée à la majorité absolue des 25 membres présents ou représentés.**

(0 NPPV, 6 abstentions, 0 contre, 19 pour)

A Toulouse, le 3 avril 2025

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garelli



**Voix et délais de recours**

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire  
Séance du 3 avril 2025**

**DELIBERATION N° 21-2025-CFVU  
PORTANT SUR UN PROJET ACTION ACCUEIL ET VIE ASSOCIATIVE CVEC 2025**

**La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1, L 712-6, L 712-6-1 et D 841-2 à D 842-11,  
Vu le décret n°2019-205 du 19 mars 2019, relatifs aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus prévue à l'article L 841-5 du code de l'éducation,  
Vu la circulaire n°2011-1021 du 3/11/2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes,  
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,  
Vu la décision N°07-2025-CFVU de la commission de la formation et de la vie universitaire du 23 janvier 2025,  
Vu l'avis de la commission CVEC du 20 mars 2025,

**Délibère**

**Article unique :**

Le soutien financier à l'organisation du spectacle « Grandir à tes côtés » à destination des étudiant·es, pour un montant total de 9 270 € (neuf mille deux cent soixante-dix euros), est approuvé.

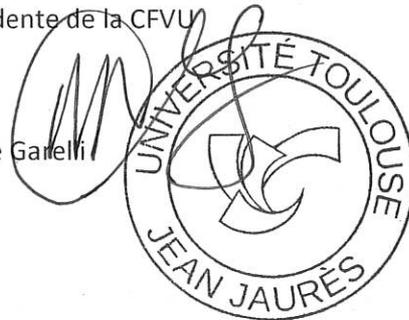
Ce projet est financé par l'enveloppe CVEC Handicap.

**Délibération adoptée à l'unanimité des 25 membres présents ou représentés.**

A Toulouse, le 3 avril 2025

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Gattelli



**Voix et délais de recours**

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire  
Séance du 3 avril 2025**

**DELIBERATION N° 21BIS-2025-CFVU  
PORTANT SUR UN PROJET ACTION ACCUEIL ET VIE ASSOCIATIVE CVEC 2025**

**La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1, L 712-6, L 712-6-1 et D 841-2 à D 842-11,  
Vu le décret n°2019-205 du 19 mars 2019, relatifs aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus prévue à l'article L 841-5 du code de l'éducation,  
Vu la circulaire n°2011-1021 du 3/11/2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes,  
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,  
Vu la décision N°07-2025-CFVU de la commission de la formation et de la vie universitaire du 23 janvier 2025,  
Vu l'avis de la commission CVEC du 20 mars 2025,

**Délibère**

**Article unique :**

Le soutien financier à l'organisation d'une conférence sur la sensibilisation à l'autisme à destination des étudiant-es pour un montant total de 794 € (sept cent quatre-vingt-quatorze euros), est approuvé.

Ce projet est financé par l'enveloppe CVEC Handicap.

**Délibération adoptée à l'unanimité des 25 membres présents ou représentés.**

A Toulouse, le 3 avril 2025

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garelli



**Voix et délais de recours**

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire  
Séance du 3 avril 2025**

**DELIBERATION N°21TER-2025-CFVU  
PORTANT SUR LES PROJETS ACCUEIL ET LA DOTATION DES FONDS CVEC  
DOMAINE ACCUEIL ET VIE ASSOCIATIVE 2025**

**La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1, L 712-6, L 712-6-1 et D 841-2 à D 842-11,  
Vu le décret n°2019-205 du 19 mars 2019, relatifs aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus prévue à l'article L 841-5 du code de l'éducation,  
Vu la circulaire n°2011-1021 du 3/11/2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes,  
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,  
Vu la délibération n°07-2025-CFVU de la commission de la formation et de la vie universitaire du 23 janvier 2025,  
Vu l'avis de la commission CVEC du 20 mars 2025,

**Délibère**

**Article 1 :**

L'enveloppe de la dotation CVEC accordée au domaine Accueil et Vie Associative 2025 s'élève à 76 791,46 € (soixante-seize mille sept cent quatre-vingt-onze euros et quarante-six centimes).

**Article 2 :**

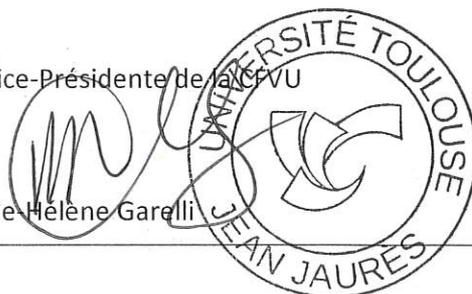
La répartition de l'enveloppe accordée au domaine Accueil et Vie Associative 2025 est effectuée telle qu'annexée à la présente délibération.

**Délibération adoptée à l'unanimité des 25 membres présents ou représentés.**

A Toulouse, le 3 avril 2025

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garelli



**Voix et délais de recours**

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire  
Séance du 3 avril 2025**

**DELIBERATION N°22-2025-CFVU  
PORTANT APPROBATION SUR LA COMPENSATION DU REPAS A UN EURO DES ÉTUDIANT-ES  
BOURSIER-ES DANS LES RESTAURANTS UNIVERSITAIRES DE L'INSPE CROIX DE PIERRE  
ET DU SITE DE RODEZ POUR L'ANNÉE 2024**

**La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1, L 712-6, L 712-6-1 et D 841-2 à D 842-11,  
Vu le décret n°2019-205 du 19 mars 2019, relatifs aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus prévue à l'article L 841-5 du code de l'éducation,  
Vu la circulaire n°2011-1021 du 3/11/2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes,  
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,  
Vu l'avis de la commission CVEC du 20 mars 2025,

Considérant que cette compensation vise à accompagner l'offre de restauration offerte aux usager·ères boursier·ères dans les points de restauration universitaire de l'INSPE,

**Délibère**

**Article 1 :**

La compensation sur fonds CVEC des 2,30€ (deux euros et trente centimes) résultant du différentiel entre le montant du repas étudiant à 3,30€ (trois euros et trente centimes) proposé par la restauration offerte par l'INSPE et le montant du repas à 1€ (un euro) proposé par le Crous aux étudiant·es boursier·est approuvée.

**Article 2 :**

Le montant total de la compensation pour l'année 2024 s'élève à 26 072,80€ (vingt-six mille soixante-douze euros et quatre-vingt centimes).

Cette compensation s'applique aux seuls repas pris du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024, dans les lieux de restauration de l'INSPE Croix-de-Pierre et du site INSPE de Rodez.

**Délibération adoptée à l'unanimité des 25 membres présents ou représentés.**

A Toulouse, le 3 avril 2025

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garelli



**Voix et délais de recours**

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique